

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/11/2023

Référence
47_2023

Objet de la délibération
Indemnités Agent Recenseur et Coordonateur Communal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Date de la convocation
03/11/2023

Date d'affichage

Vote
MAJORITE
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 15/11/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 15 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole, M. RABIN Patrice à M. SONZOGNI Jean-Luc

Absents séance:

Absent(s) : MM : GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. LEHEUTRE Bruno

Objet de la délibération : **Indemnités Agent Recenseur et Coordonateur Communal**

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

(le cas échéant)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le maire a désigné un coordonnateur communal par arrêté municipal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- D'une prime de 1 000 € (journée de formation incluse).
- du remboursement de ses frais de mission.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024.

L'agent recenseur sera désigné par arrêté Municipal.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- D'une indemnité forfaitaire de 1 000 € (journée de formation incluse).
- du remboursement de ses frais de mission.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les rémunérations et donne délégation au Maire pour signer documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/11/2023
Le Maire

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 008-210803904-20231115-47_2023-DE



François DENEUX